



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 février 2021

OBJET :

DE-21-02-1-02) TARIFS RELATIFS A LA REDEVANCE DU
STATIONNEMENT DE SURFACE A COMPTER DU 1ER MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi dix février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 28 janvier 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme SÉGURET), M. LAFON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme BOILOT (pouvoir à M. CAMELOT), Mme HAUCHEMAILLE (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210210-lmc1H8053H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/02/2021
Date de Publication : 15/02/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-2, L2333-87. ;

Vu le Code général de de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-9 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2003 instaurant le stationnement payant de surface sur le territoire vincennois et créant des régimes de stationnement résidentiel ou rotatif ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2013 modifiant les limites des zones de stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2013 approuvant l'application de nouveaux tarifs de stationnement payant rotatif de surface sur le territoire de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 approuvant l'application de nouveaux tarifs payant rotatif et résidentiel de surface sur le territoire de la ville à compter du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant à compter du 1^{er} janvier 2018 le stationnement payant rotatif et résidentiel de surface pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les parcs dédiés à cet usage ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs relatifs à la redevance du stationnement payant rotatif et résidentiel de surface ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 fixant le Forfait Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement à 35 euros pour tous les véhicules et à 12 euros pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les parcs dédiés à cet usage (parc motos) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 instituant un montant minoré pour le Forfait de Post-Stationnement (FPS) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant le projet de plan délimitant les zones de stationnement de surface et leurs régimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant la création d'un tarif mensuel de stationnement résidentiel de surface ;

Considérant que les tarifs de stationnement rotatifs et résidentiels (jour et semaine) de surface n'ont pas évolué depuis le 12 mai 2014 et les tarifs de stationnement pour les 2 roues motorisées depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les coûts de gestion, d'entretien et de maintenance sont en constante augmentation ;

Considérant que l'écart entre le Forfait Post Stationnement (FPS) minoré et le FPS a vocation à terme à se réduire progressivement afin d'inciter les usagers à respecter le paiement du stationnement, le montant du FPS minoré doit être augmenté ;

Après avis de la Commission des finances, de l'Administration générale, des Ressources humaines, des nouvelles technologies et de l'Open data réunie en date du 1er février 2021 ;

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN),

ARTICLE I : Fixe, à compter du 1^{er} mars 2021, les tarifs relatifs à la redevance de stationnement de surface figurant en annexe.

ARTICLE II : Fixe, à compter du 1^{er} mars 2021, le montant du Forfait Post Stationnement minoré pour les véhicules sur stationnement longitudinal à 28 euros et pour les 2 roues motorisés à 10 euros.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé